



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

durée du travail

Question écrite n° 64403

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'application qui octroierait la RTT à tous les praticiens attachés des hôpitaux. Le décret a été voté avec une application au 1er janvier 2003, mais les professionnels attendent toujours la circulaire d'application précisant les modalités de cette RTT. Aussi elle lui demande quelle est la réponse que nous pouvons apporter à ces praticiens dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'article 15 du décret n° 2003-769 du 1er août 2003 portant statut des praticiens attachés a prévu le droit à un « congé au titre de la réduction du temps de travail, dans des conditions définies par voie réglementaire pour ceux effectuant au moins cinq demi-journées hebdomadaires dans un ou plusieurs établissements publics de santé ». Le décret en Conseil d'État nécessaire pour la mise en oeuvre de ces dispositions a été publié le 18 novembre dernier. Ce décret prévoit également la possibilité pour les praticiens attachés et praticiens attachés associés d'ouvrir un compte épargne-temps. Ces dispositions permettent aux praticiens attachés et praticiens attachés associés de bénéficier de l'ARTT à compter du 1er avril 2005 et leur donnent des droits identiques à ceux des autres médecins hospitaliers. La parution de ce décret parachève la rénovation et la consolidation de ce statut.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64403

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4474

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 109